



Compte rendu du Conseil Municipal du 27/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt et un mars, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence Mme Karine CHERENCEY, maire.

Étaient présents : Elisabeth BERGER-PAGENAUD, Hervé BOURDET, Patrice BOUTRAIS, Virginie CARTENET, Karine CHERENCEY, Sylvain DEWAS, Liliane FIQUET, Jean-Pierre GUERIN, Marie-Claude KELLER, Frédéric LARDILLEUX, Nathalie LEBEL, Marie LECOLLAIRE, Jennifer MENDY, Alain PERIER, Antoine ROUSSELET, Brigitte TENA, Sylvie TRAVADON

Ont donné pouvoir : Anais ALBIGNAC pouvoir à Karine CHÉRENCEY, Philippe CARTON pouvoir à Hervé BOURDET, Thomas JOILLE pouvoir à Jean-Pierre GUERIN, Jean-Paul JOUACHIM pouvoir à Marie Claude KELLER, Caroline WILMART pouvoir à Marie LECOLLAIRE.

Absents excusés : Jean JOUAULT, Laurent SAFFRE.

Absents : Véronique HAMELIN, Stéphane ROQUES, Pierre RUSSO.

Soit sur 27 membres en exercice, 17 présents. Mme Karine CHERENCEY constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil à 20h45.

Monsieur Hervé BOURDET est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 10 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

2024DCM09 Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

M. Bourdet rappelle l'historique du transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales (GEPV) transférée à SNA. En 2023, les services de l'agglomération ont procédé au curage des réseaux, un passage caméra dans le réseau de la Cité Manuca, 5 interventions curatives et la mise en place d'un service d'astreinte.

La diminution de nos attributions de compensation pour 10 000€ est liée à la mise à jour de la base de données avaloirs + mètres linéaires de réseaux sur l'ensemble des 61 communes. A titre indicatif, au moment de la reprise de la compétence, 188 avaloirs étaient déclarés contre 255 recensés.

Mme Chérencey précise qu'à ce jour en 2024, la SNA a investi 20 000€ de travaux sur notre territoire (Rue du clos et place de l'église à Saint-Pierre d'Autils, rue des Cornouillères et rue du Trutin à Saint-Just). Certains sont déjà terminés, d'autres en cours de commencement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de Seine Normandie Agglomération ;

Vu le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 21 décembre 2023, notifié aux communes par courrier du président de ladite commission en date du 15 janvier 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Maire ;

Considérant que le rapport de la commission locale des charges transférées est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Seine Normandie Agglomération, en date du 21 décembre 2023.

2024DCM10 Subventions aux associations exercice 2024

Mme Cartenet présente la délibération et le tableau des subventions proposées. Elle précise que les dossiers de demandes de subventions ont été mis à disposition en mairie pendant 3 semaines pour ceux qui voulaient les consulter, et qu'ils ont été étudiés en commission.

M.Dewas demande pourquoi nous proposons de donner à l'association Saint-Marcel Karaté la somme de 500€. Mme Cartenet précise que des habitants de la Chapelle-Longueville font partie de cette association. De plus, Saint-Marcel Karaté intervient dans les écoles de la commune et est partenaire de nombreux évènements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7, qui clarifie les règles de versement des subventions par les communes ;

Considérant que l'action des associations concernées par la présente délibération contribue à l'intérêt local et à l'animation du territoire ;

Considérant que la subvention de fonctionnement permet aux associations de mener à bien leur mission et projet associatif ;

Considérant l'avis de la commission vie associative réunie le 6 mars 2024,

Considérant qu'en tant que membre du bureau d'une association, Mme LEBEL Nathalie ne peut prendre part au vote ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- OCTROIE une subvention de fonctionnement aux associations listées en annexe, pour un montant total de 12 250 euros répartis comme suit :

TABLEAU DES SUBVENTIONS – EXERCICE 2024

Amical Club des Retraités de Saint-Just	1800
Club de l'amitié	1800
EPGV	1800
In Cailloutin Veritas	750
Les Autils	1000
AAPE	500
Les petits Louis d'Aragon	1000
Team Eur'euse	800
La goutte d'eau du petit colibri	500
CEVE	300
Comité de jumelage	500
Véhicules militaires	500
RASED (Coopérative scolaire Thomas Pesquet)	500
Saint-Marcel karaté	500
TOTAL	12 250€

- IMPUTE les dépenses correspondantes au Chapitre 65.
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2024DCM11 Subventions 2024 au CCAS

Mme Mendy présente la délibération. Elle précise que pendant deux ans, le CCAS n'a pas sollicité de subvention auprès de la mairie dans la mesure où le budget s'équilibrait grâce aux excédents des années antérieures. Ils ont recommencé à demander une subvention en 2023, notamment pour les colis des anciens, celle-ci était de 12 000€.

Cette année, le CCAS sollicite une subvention plus importante pour financer les nouvelles aides : les Pass loisirs, dont la vocation est de donner accès à la culture à des enfants de 6 à 18 ans, et les stages sportifs.

Le reste du budget sert à financer les colis (environ 15 000€), la présence verte et des aides financières en partenariat avec le Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission finances réunie le 13/03/2024,
Considérant le vote du budget CCAS le 15/04/2024,
Considérant que l'équilibre budgétaire du CCAS nécessite une subvention de 34 000€

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ACCORDE au CCAS une subvention de 34 000€
- DIT que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65

2024DCM12 Approbation du compte de gestion 2023

Mme Lebel présente la délibération et précise que cela a été vu en commission finances.

M. Rousselet précise que le résultat cumulé provient des résultats des années antérieures et témoigne d'une gestion saine tout en n'augmentant pas les taux d'imposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°54.2022 du 7 décembre 2022 portant sur l'approbation du budget primitif 2023,
Vu la délibération 2023DCM26 du 26 juin 2023 portant sur l'approbation du budget supplémentaire,
Considérant l'avis de la commission finances réunie le 13/03/2024,
Considérant le compte de gestion établi par le Receveur du Service de Gestion Comptable des Andelys,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion 2023.

2024DCM13 Approbation du compte administratif 2023

Mme Lebel présente la délibération et précise qu'en tant que Maire et ancien Maire, Mme Chérencey et M. Rousselet ne pourront pas prendre part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°54.2022 du 7 décembre 2022 portant sur l'approbation du budget primitif 2023,
Vu la délibération 2023DCM26 du 26 juin 2023 portant sur l'approbation du budget supplémentaire,
Vu la délibération 2024DCM13 du 27 mars 2024 portant sur l'approbation du compte de gestion 2023,
Considérant l'avis de la commission finances réunie le 13/03/2024,
Considérant que Mme Chérencey et M. Rousselet ne peuvent pas prendre part au vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2023 faisant apparaître les résultats ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023	2 574 178,26 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023	2 538 923,24 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	35 255,02 €
EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article R002 du BS 2023	783 569,23 €
RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT	818 824,25 €
INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023	739 499,25 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023	887 533,06 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023	- 148 033,81 €
EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BS2023	140 864,25 €
RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT	- 7 169,56 €

Soit un résultat cumulé de clôture de 811 654,69€

- CONSTATE la conformité avec le Compte de Gestion 2023

2024DCM14 Affectation du résultat 2023 au budget prévisionnel 2024

Mme Lebel présente la délibération. Elle précise que le résultat de 128 532,13€ présenté à la ligne « Solde des restes à réaliser d'investissement » inclut les recettes.

M. Rousselet s'interroge sur l'affectation au 1068. Il lui est précisé qu'il y a deux visions comptablement correctes pour équilibrer la section d'investissement : affecter le besoin en financement total au 1068 en écriture réelle ou équilibrer avec les chapitres d'ordre 023 et 021. Le choix a été d'affecter le besoin en financement au 1068.

M. Rousselet rajoute qu'il aurait été préférable, pour plus de clarté, d'isoler le résultat 2023 et d'établir un prévisionnel de résultat 2024.

Mme Lebel précise que la présentation d'un budget communal est formalisée.

Mme Chérencey précise qu'en 2023 la commune n'a pas fait d'emprunt et qu'il n'en est pas prévu pour 2024, ce qui se traduit par une légère baisse de résultat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 20224DCM13 du 27/03/2024 portant sur le résultat du compte administratif 2023,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AFFECTE le résultat 2023 au budget supplémentaire comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	35 255,02
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	783 569,23
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	818 824,25
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-7 169,56
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-128 532,13
Besoin de financement F. = D. + E.	135 701,69
AFFECTATION =C. = G. + H.	818 824,25
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	478 807,04
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	340 017,21
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

2024DCM15 Fiscalité locale – vote des taux d'imposition 2024

Karine Chérencey rappelle la procédure : en 2016, les communes historiques ont délibéré pour lisser les taux afin d'atteindre progressivement un taux cible de 16,05% en 2029. Ce taux est

maintenu depuis la création de La Chapelle Longueville. Pour rappel, avant fusion, les taux étaient les suivants :

- *La Chapelle-Réanville : 12,48%*
- *Saint-Just : 14,72%*
- *Saint-Pierre-d'Autils : 20.63%*

Toutefois, il est précisé que même si la commune n'augmente pas son taux, les administrés vont voir leur impôt augmenter en raison de l'augmentation des bases imposée par l'Etat.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Eure, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 20,24 %. Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour notre commune est donc égal à 36,29 %, correspondant à l'addition du taux cible communal et du taux départemental.

Les communes historiques de Saint-Just et La Chapelle-Réanville voient leur taux augmenter tandis qu'il baisse sur Saint-Pierre d'Autils. M. Rousselet indique qu'avec la fusion, il y a eu des perdants et des gagnants. Il précise que la hausse générale des impôts n'est pas due à la commune mais à la revalorisation des bases décidée par l'Etat.

M. Rousselet rappelle les trois engagements pris au début de mandat : la stabilité des taux, l'augmentation de nos ressources et la maîtrise de l'endettement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts ;
Considérant l'avis de la commission finances réunie le 13/03/2024,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- MAINTIENT les taux de fiscalité cible comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - 36.29%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties - 60.59%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires - 10,27%

2024DCM16 Budget prévisionnel 2024

Mme Lebel présente le powerpoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations 2024DCM09 à 2024DCM15 portant sur les éléments du budget prévisionnel 2024

Considérant l'avis de la commission finances réunie le 13/03/2023,
Considérant la présentation faite en séance,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE le budget prévisionnel équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de 4 179 883,67€ répartis comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
011 - charges à caractère général	898 412,00 €
012 -charges de personnel	1 471 802,93 €
65 - Autres charges de gestion courante	313 450,85 €
66 - charges financières	51 356,27 €
67 - charges exceptionnelles	7 000,00 €
042 - Opérations d'amortissement	206 642,79 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 948 664,84 €
RECETTES	
002 - résultat	340 017,21 €
013 - atténuations de charge	80 000,00 €
70 - produits des services	126 400,00 €
73 - impôts et taxes	1 825 844,44 €
74 - dotations, subventions	454 570,19 €
75 - gestion courante	119 833,00 €
77 - produits exceptionnels	2 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 948 664,84 €

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
001 - déficit antérieur	7 169,56 €
Chap 10 - dotations fonds divers	41 319,09 €
Chap 13 - dotations subventions	3 296,00 €
Chap 16 - emprunts	216 911,12 €
chap 20 - immo incorporelles	68 187,66 €
chap 204 - travaux du SIEGE	76 499,00 €
chap 21 - immo corporelles	583 632,40 €
chap 23 - immo en cours	234 204,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 231 218,83 €
RECETTES	
Chap 10 (FCTVA, Taxe aménagement, Excédents de fonctionnement)	598 807,04 €
Chap 13 - Subventions	118 769,00 €
024 - produit des cessions	307 000,00 €
040 - Opérations d'amortissement	206 642,79 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 231 218,83 €

- AUTORISE Madame la Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel conformément à la délibération 2023DCM35 du 20 septembre 2023 portant sur la M57.

2024DCM17 Renouvellement du dispositif de la cantine à 1€

Mme Lebel présente la délibération. 112 enfants bénéficient de ce dispositif. Elle précise que la grille tarifaire se fait en fonction du quotient familial.

Monsieur Perier demande combien coûte un repas pour la commune. Mme Lebel lui répond qu'un repas pour un élève de maternelle coûte 2.91€ et pour un élève d'élémentaire 3.10€

M. Perier dit que dans certaines communes il n'y a pas de prestataire mais un cuisinier, et que cela pourrait revenir moins cher. Mme Chérencey répond que les cuisines et le matériel des trois écoles ne sont pas adaptés et ne permettent pas de cuisiner en liaison chaude sur place. Mme Cartenet précise que le coût de l'aménagement serait trop élevé.

M. Rousselet rappelle l'effort financier important de la commune au profit de la meilleure qualité des repas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°26.2021 du 23 juin 2021 portant sur l'inscription au dispositif de la cantine à 1€,

Considérant que depuis 2018, l'Etat a mis en place une stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, et compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien. Aussi, afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires. À cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- RECONDUIT la tarification suivante pour la restauration scolaire

Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	Présence exceptionnelle
<900	1	1	1	6,50 €
900<1200	4	3,60	3,20	
>1200	4,20	3,80	3,40	

- AUTORISE la Maire à signer tout document en application de la présente délibération, et notamment tout document permettant l'extension du dispositif « Cantine à 1 € ».

2024DCM18 Acquisition à titre gratuit de la parcelle AD 369

Mme Chérencey précise que c'est un don, et que seuls les frais de notaires seront à régler par la commune. A ce jour elle ne connaît pas encore le montant.

Monsieur Perier demande la surface de cette parcelle. Mme Chérencey répond que c'est environ 800 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant que les propriétaires de la parcelle AD369 souhaitent en faire don à la commune,
Considérant la localisation de la parcelle au croisement de deux sentes communales,



Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE la Maire à signer l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AD369
- DIT que les frais d'acte seront portés par la collectivité

2024DCM19 Création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique

Mme Chérencey ajoute que l'ouverture de poste concerne la chef d'équipe du service entretien, qui est déjà contractuelle au sein de la mairie depuis 1 an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des ~~fonctionnaires~~
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Vu le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020, notamment son article 16,
Vu le tableau des emplois,
Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de créer, à compter du **1er avril 2024**, un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps complet, soit **35/35^{ème}**,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- CRÉE, à compter du **1er avril 2024**, un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, soit **35/35^{ème}**, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu
- AUTORISE la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2024DCM20 Protection Sociale complémentaire, volet Prévoyance : Convention de Participation MNT- 2023-2028 : adhésion et participation financière

Mme Chérencey présente les deux délibérations relatives au maintien de salaire et à la mutuelle.

Monsieur Boutrais demande si cette adhésion concerne tous les agents. Mme Chérencey lui précise que seuls ceux qui le souhaitent pourront y souscrire, avec des modalités différentes.

Mme Berger-Pagenaud demande si cette prévoyance est prévue dans le budget. Celle-ci est effectivement inscrite dans le budget prévisionnel au 012.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, volet Prévoyance avec la MNT,

Considérant l'inscription à l'ordre du jour du prochain Comité Social Territorial du Centre de Gestion,

Considérant que la commune souhaite adhérer à la convention de participation attribuée à la MNT-2023-2028 souscrite par le Centre de gestion de la FPT de l'Eure, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « Prévoyance » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- Des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
- Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
 - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Que la participation doit être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent et que la participation de l'employeur peut être modulée en fonction :
- Du temps de travail de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le temps de travail de l'agent
 - Du salaire de l'agent ou du grade de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le salaire ou le grade de l'agent
- Que les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 95 % RI net
Garantie 1 : Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)	0,98%			
Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité)	1,63%			
Option Décès PTIA** (CAPITAL 100% du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire))	0,24%			

*Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)

**PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ADHERE à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la MNT-2023-2028 et ce, aux conditions suivantes :
 - Date d'effet : En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1^{er} du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2 (Date de fin du contrat fixée au 31

décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

- o Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
- o Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé.

- RENONCE à toute participation financière aux contrats labellisés prévoyance.

- FIXE le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la

Convention de Participation MNT-2023-2028 selon les modalités suivantes :

Participation employeur pour la Prévoyance maintien de salaire : 7 euros mensuels Du 01/04/2024 (date de mise en œuvre) au 31/12/2028.

- DE PRECISER que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.
- VERSE la participation financière (*Attention aucun agent ne peut être exclu*) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune/EPCI, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- AUTORISE la Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

2024DCM21 Protection Sociale complémentaire, volet Santé : Convention de Participation MUTAME ET PLUS-CDG27-2023-2028 : adhésion et participation financière

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, Volet Santé avec **MUTAME SANTE TERRITORIAL-2023-2028**,

Considérant l'inscription à l'ordre du jour du prochain Comité Social Territorial du Centre de Gestion,

Considérant que la commune souhaite adhérer à la convention de participation **MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028** souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction

Publique Territoriale de l'**Eure** pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « **santé** », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
 - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Que la participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent.
La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :
- Du nombre d'ayant droit de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le nombre d'ayant droit de l'agent
 - De la situation familiale mais un montant minimum est obligatoire quel que soit la situation familiale de l'agent
 - De l'âge de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit l'âge de l'agent
- Que les garanties proposées aux agents sont les suivantes (selon la convention MUTAME).

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ADHERE à la convention de participation **MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028** , dans le domaine de la protection sociale volet santé et ce aux conditions suivantes :
 - Date d'effet : **En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1^{er} du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. (Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2028).** Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
 - Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L, en activité ou retraités
 - Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé, en activité ou retraités.
- RENONCE à toute participation financière aux contrats labellisés Santé.
- FIXE le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité et adhérents à la Convention de Participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028 selon les modalités suivantes :

Participation employeur pour la Mutuelle santé : 15 euros mensuels Du 01/04/2024 au 31/12/2028

- PRÉCISE que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.
- VERSE la participation financière (*Attention aucun agent ne peut être exclu*) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- AUTORISE la Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

2024DCM22 Mise à jour du règlement intérieur de l'utilisation des tennis communaux

M.Boutrais indique que les chiffres sont un peu décevants. Officiellement, il y avait 7 familles inscrites en 2022 et 11 en 2023. Il précise cependant que ces terrains ne représentent pas un grand investissement pour la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°38.2022 portant sur les tarifs d'inscriptions aux terrains de tennis communaux,
Considérant la nécessité de modifier les modalités d'abonnements, afin que les administrés puissent souscrire à un abonnement d'un an, indépendamment de la date à laquelle ils s'inscrivent,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications du règlement intérieur de l'utilisation des terrains de tennis pour permettre aux administrés de prendre un abonnement date à date pour un montant annuel de 60€.

2024DCM23 Convention de prestation de services – fourrière animale

Concernant les tarifs proposés dans la convention, M.Boutrais précise que si le propriétaire de l'animal est retrouvé, c'est à lui de régler. Sinon c'est à la charge de la commune.

Vu l'article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime ;
Considérant l'absence de fourrière animale communale ;
Considérant que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale et qu'il appartient aux maires d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211-22 et L211-24 du code rural) ;
Considérant le projet de prestation de service avec la pension canine LE CLUB MEDDOG située à Acquigny, pour assurer la capture des animaux errants (chiens et chats) et leur transport en fourrière animale ;
Considérant le projet de convention 2024/2025 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ACCEPTE de souscrire un contrat de prestations de services auprès de la société LE CLUB MEDDOG située à Acquigny selon le tarif suivant :
Déplacement : 0.60 € au km (Aller/Retour)
Tarif capture (toute heure entamée reste due) : 50.00 € / heure (temps trajet + capture)
Frais de garde : 22.00 € / jour

2024DCM24 Fonds d'innovation pédagogique

Mme Lebel présente la délibération. Elle précise que la commune sert d'intermédiaire entre l'Etat et l'école. L'Etat verse les fonds à la commune, qui les versera à l'école Louis Aragon pour leur projet.

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Considérant le projet pédagogique « Savoir rouler à vélo » présenté par l'école primaire Louis Aragon dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la-ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR),

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques du 02/02/2024 présidée par la Rectrice de l'Académie de Normandie et présentée en annexe à la présente convention,

Considérant la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique proposée par le Rectorat,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de financement avec le Rectorat de l'académie de Normandie afin d'organiser la gestion financière du projet « Savoir rouler à vélo » d'un budget de 7319,19€

Relevé de décisions

2024DM01	15/01/2024	MAD - 1 ZAC Les Champs Chouettes - 27600 SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	Insonorisation de la salle informatique de l'école Thomas Pesquet en vue de la création de la 6ème classe	2 296,14 €
2024DM02	17/01/2024	STEOL - 4 Bis Rue Mare Dubu - 27110 Quittebeuf	Vêtements et Équipements de protection individuelle des agents des services techniques	4 613,88 €

2024DM03	17/01/2024	VALVERT - 24 rue de la Chartreuse - 27420 CAHAIGNES	Abattages de 20 peupliers, broyage rue des varinelles- SJT	4 776,00 €
2024DM04	17/01/2024	ARPEGE - 13 rue de la Loire CS23619 44236 Saint Sebastien sur Loire Cedex	Formation logiciel enfance CONCERTO et portail citoyen	3 780,00 €
2024DM06	25/01/2024	imprimerie SODIMPAL-LECERF - 111 rue du Général de Gaulle - 76520 FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	Mise en page et impression du journal communal	2 379,00 €
2024DM07	29/01/2024	SARL MGC – Chemin des Carrières – 27940 COURCELLES SUR SEINE	Nettoyage du chéneau, de la toiture et dépose et pose de gouttières au foyer rural de Saint-Just	14 433,60 €
2024DM08	29/01/2024	SARL MGC – Chemin des Carrières – 27940 COURCELLES SUR SEINE	Démoussage toiture salle des fêtes LCR Démoussage toiture salle des fêtes SPA	4 284€ 3 672€
2024DM09	05/02/2024	MENUISERIE BLANCHET - 16, rue Garnier Saint-Yrier - 27200 VERNON	Réhabilitation de la salle des mariages de SPA - installation de la bibliothèque	8 749,34 €
2024DM10	12/02/2024	NORMANDIE SABLAGE - 24, rue Albert Camus - 27120 PACY SUR EURE	Aero gommage des 28 volets persiennes bois de la mairie de La-Chapelle-Réanville	2 800,00 €
2024DM11	12/02/2024	CEREF BTP - 781 rue de Thuit-Hébert - 27950 GRAND BOURGTHEROULDE	Formation CACES pour deux agents	2 520,00 €
2024DM12	12/02/2024	DECIBEL France - 616 rue de la Dombes - ZI de Rosarge - 01706 MIRIBEL Cedex	Réhabilitation de la salle des mariages de SPA - traitement acoustique	8 172,00 €
2024DM13	12/02/2024	LAVANCIER COUTURE AMEUBLEMENT - 8 rue des Saules - 27950 LA CHAPELLE LONGUEVILLE	Réhabilitation de la salle des mariages de SPA -	6 103,22 €
2024DM14	20/02/2024	ACM TP - 130 rue Nungesser et cdt- zac du long buisson - 27930- GUICHAINVILLE	Création de grille d'avaloir - rue des cotes - St Just	4 870,80 €

Mme Chérencey indique que la décision 15 sur l'assainissement individuel et création d'un parking perméable dans le cadre du projet de rénovation d'un ancien local communal rue de Longueville est annulée. La commune réfléchissant à la gestion des eaux pluviales dans sa globalité.

Questions diverses

Mme Chérencey prend la parole pour faire un point sur l'école Nina Simone :

« Comme vous le savez déjà, entre fin novembre et fin janvier plusieurs réunions ont eu lieu en présence de M. Pilleul, inspecteur de l'Education Nationale de notre secteur, des représentants de parents d'élèves, des équipes enseignantes et nous-même. Puis une réunion le 23 janvier à laquelle était convié l'ensemble des parents concernés.

À chacune de ces réunions a été confirmée par l'éducation nationale la suppression des 2 postes d'enseignants à Nina Simone (aujourd'hui 23 élèves fréquentent cette école).

Par courrier en date du 12 février 2024 Mme Moncada – Directrice Académique de l'Education Nationale de notre département- nous a confirmé officiellement les mesures de carte scolaire de la rentrée 2024 soit la fermeture des 2 classes à Nina Simone et l'ouverture d'une à Thomas Pesquet (effectifs prévisionnel rentrée 2024 entre 130 et 140 élèves pour 6 classes soit maximum 23 élèves en moyenne par classe / dont normalement 17 de Saint-Pierre d'Autils).

L'un des 2 enseignants de Nina Simone y sera normalement affecté conformément à son souhait.

Nous échangerons ensemble afin de préparer la prochaine délibération qui concernera la nouvelle carte scolaire regroupant les enfants de Saint-Pierre d'Autils et Saint-Just à l'école Thomas Pesquet.

Depuis cette annonce de l'Education Nationale, dans l'intérêt des enfants et pour les accompagner au mieux, les enseignants, les représentants d'élèves et la municipalité ont travaillé ensemble pour que ce transfert se passe dans les meilleures conditions possibles (Organisation du Temps Scolaire, journée ludique de liaison, visite des locaux...).

Nous aurons l'occasion d'en reparler, mais tout le monde a à cœur que cette rentrée se passe dans les meilleures conditions pour les élèves et les enseignants.

Concernant les travaux de Thomas Pesquet, une douzaine d'architectes a répondu, l'analyse des offres est en cours et une commission élargie se réunira avant de délibérer sur l'attribution du marché certainement au prochain Conseil Municipal. »

Elle précise que nous avons eu le retour positif du Fonds verts pour l'école Thomas Pesquet.

M. Dewas prend la parole et dit qu'à l'origine Mme Moncada souhaitait laisser un enseignant à l'école Nina Simone. Finalement les deux enseignants s'en vont. L'association « 3 écoles pour 3 villages » dont il fait partie, se demande si l'école va demeurer en tant que bâtiment d'école ou non.

Mme Chérencey lui répond que l'année dernière nous avons obtenu un sursis concernant la fermeture de l'école et que l'Education Nationale, ne souhaitant pas de classe unique a décidé de fermer les deux postes à Saint-Pierre-d'Autils et d'en ouvrir un sur Saint-Just.

M. Rousselet précise que c'est l'Education Nationale qui commande. Le niveau des élèves de l'Eure étant en retrait, les services de l'Etat font le choix de favoriser les plus grandes unités. C'est une vraie problématique quand les écoles sont éloignées les unes des autres mais l'impact pour notre commune est limité avec un groupe scolaire à 1,5km. Nous pouvons le regretter mais c'est la politique de l'Education Nationale.

Mme Cartenet annonce les évènements qui auront lieu sur la commune en avril et mai.

Date	Lieu	Évènement	Association
6 avril	Salle des fêtes LCR	Soirée dansante / cochon grillé	ARIA
6 avril	Place de SPA	Marché local & chasse aux œufs	Les Autils
14 avril	Terrain face au cimetière SPA Accès par le PN Vérifier le terrain	Berges propres Ramassage des déchets	Le gardon vernonnais (pêche)
19 avril	Ecole Louis Aragon (préau)	CARNAVABOOM	Les petits Louis d'Aragon
19 avril	Cantine de SPA	Lectures de textes	Marie Lecollaire / Agnès Heidmann
20 avril	Salle des fêtes LCR	Foire Range (encore) ta chambre	Les Petits Louis d'Aragon
21 avril	Place Genevray	Troc aux plantes	ARIA
1 ^{er} mai	Allée du château	Foire à tout de Saint-Just	AAPE
8 mai	Mairie LCR Parking salle des fêtes LCR Monument aux morts	Commémoration armistice	Véhicules militaires
26 mai	Préau école St Just Sanitaires bâtiment B Parcours trail des lavoirs	Trail des lavoirs	Team Eur'euse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

A La Chapelle Longueville, le 27/03/2024

La Maire

Mme Chérencey



